

du conseil municipal est arrivée comme Yves Guyot à des conclusions absolument contraires.

« Loin d'être de quelque utilité pour la santé publique, la réglementation, telle que la pratiquent la préfecture de police à Paris et la police municipale en province est en réalité un trompe-l'œil, un traquenard où la santé publique reçoit une profonde atteinte.

Entendons-nous.

Il est évident que, si par une mesure coercitive quelconque, internement à l'hôpital ou emprisonnement, l'on empêche une femme atteinte de syphilis d'avoir des rapprochements sexuels, on soustrait les hommes qu'elle aurait reçus à une contagion à peu près certaine.

C'est presque toujours, ou mieux toujours ainsi que médecins et administrateurs envisagent la question, et dans ces conditions, quand on les combat, on semble soutenir bien plutôt un paradoxe qu'une thèse scientifique.

Mais, c'est une erreur de leur part de ne pas vouloir entendre que le problème est loin d'être aussi simple, et que dans la pratique il ne se pose pas ainsi.

Pour présenter la visite médicale et le traitement d'office comme des principes sanitaires impeccables qui justifient l'utilité de la réglementation il faudrait que la justice prouvât :

1° Que les femmes dites insoumises sont l'objet d'une surveillance assez effective pour que leur nombre diminue au profit de celui des filles en cartes et en maison.

2° Que l'organisation de son système de surveillance ne permet pas aux inscrites de disparaître.

3° Que les femmes inscrites, isolées ou en maison, visitées par ses médecins sont, sinon suffisamment indemnes, du moins retirées assez à temps de la circulation pour que les cas de maladies vénériennes qu'elles présentent et qu'elles causent soient exceptionnels ; qu'en tout cas ces femmes sont proportionnellement moins souvent malades que les insoumises.

4° Que toutes les femmes syphilitiques inscrites ou insoumises arrêtées restent internées un temps assez long pour que les manifestations contagieuses de la maladie soient éteintes sans possibilité de récidive.